



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### professions de santé

Question écrite n° 22936

#### Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés de financement des formations infirmières en région Ile-de-France et plus particulièrement dans le département de Seine-et-Marne. L'agence régionale de l'hospitalisation a recensé 143 agents reçus au concours en région Ile-de-France mais qui risquent de perdre le bénéfice de leur concours, faute pour les établissements de financer leurs formations. Le fonds de modernisation des établissements de santé (FMES) a, certes, débloqué des fonds de formation pour 50 agents mais cela n'a pas permis de régler le sort d'une centaine d'entre eux. Sachant, par ailleurs, que certains agents ont déjà bénéficié d'un report de scolarité l'année dernière en raison du même problème, la situation est préoccupante car ceux-là vont perdre définitivement le bénéfice de leur réussite au concours d'entrée à l'école. Cette situation est d'autant plus incompréhensible qu'il existe sur la région Ile-de-France un déficit de postes d'infirmières dans les hôpitaux, déficit en partie lié à l'application des 35 heures. Il lui demande, par conséquent, s'il entend doter le FMES afin de débloquer une centaine de financements de formation pour la rentrée de septembre prochain.

#### Texte de la réponse

Au titre de l'année 2003, le fonds de modernisation des établissements de santé a été doté d'une enveloppe de 75 millions d'euros consacrée aux « actions de modernisation sociale ». Cette enveloppe, répartie entre les régions, sera allouée pour au moins 80 % (soit 60 millions d'euros pour l'ensemble des régions) au financement de la promotion professionnelle, dans le respect des instructions du 6 mai 2003 et du 27 août 2003. Dès mai 2003, 30,5 millions d'euros consacrés à la promotion professionnelle ont été répartis entre les régions. Ainsi le soutien apporté à la promotion professionnelle est-il nettement augmenté puisqu'il dépassera 60 millions d'euros en 2003, au lieu de 46 millions d'euros prévus en 2002. Par ailleurs, les agences régionales de l'hospitalisation ont pour consigne de veiller à adopter systématiquement un calendrier prévoyant un versement unique en début de formation, pour toutes les formations, notamment les formations paramédicales de trois ans. La répartition définitive des crédits au titre de 2003 a été opérée par la lettre circulaire du 27 août 2003. S'agissant de la région Ile-de-France, ces crédits représentent une enveloppe de 15, 300 millions d'euros dont au moins 12, 240 millions d'euros doivent être consacrés à la promotion professionnelle. La première partie de cette enveloppe, soit 6, 220 millions d'euros, a été notifiée à l'agence régionale d'hospitalisation en mai 2003, la seconde partie au mois d'août 2003. Ces moyens devraient permettre d'éviter le report préjudiciable de scolarités, voire la perte du bénéfice de concours pour les personnels de la fonction publique hospitalière.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Mignon](#)

**Circonscription :** Seine-et-Marne (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22936

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 28 juillet 2003, page 5964

**Réponse publiée le :** 8 décembre 2003, page 9481